

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 18 avril 2007

RECOURS N° 343

En cause de : Monsieur Frank Van Beek,
Ayant pour conseil Maître A. LEBRUN, avocat,
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNEE
Requérant,

Contre : Le Collège communal de la
Ville de Stoumont
Route de l'Amblève, 4
4987 STOUMONT
Partie adverse.

Vu la requête du 1^{er} mars 2007, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.11 du livre Ier du Code de l'Environnement, contre le refus de la partie adverse de lui communiquer une copie de l'avis négatif de la commune relativement à la demande d'un permis d'urbanisme de la S.A. INFRABEL concernant l'implantation d'un relais GSM sur une parcelle sise Gare de Stoumont ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 19 mars 2007 ;

Vu la notification de la requête du 19 mars 2007 ;

Considérant la réception par la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information d'un recours en date du 1^{er} mars 2007 ;

Considérant que les documents demandés entrent dans les prévisions de l'art. D.11 du code précité et qu'il n'apparaît pas qu'il existerait une raison quelconque de refuser au requérant l'information sollicitée ; que les avis préalables du collège des Bourgmestre et Echevins sont des documents administratifs qui font partie de la procédure conduisant aux autorisations requises et sont communicables aux personnes qui en font la demande en vertu

du code précité ; qu'ils ne sont pas couverts par le secret des délibérations dès lors qu'ils ne révèlent pas la manière dont la délibération s'est formée, c'est-à-dire le délibéré lui-même,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article 1er : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie au prix coûtant de l'avis négatif de la commune du 14 décembre 2006 relativement à la demande d'un permis d'urbanisme de la S.A. INFRABEL concernant l'implantation d'un relais GSM sur une parcelle sise Gare de Stoumont .


Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 18 avril 2007 par la Commission de recours composée de Madame Guffens, Présidente, Messieurs B. Decock, F. Materne et Madame M. Fourny membres effectifs et Madame C. Collard membre suppléant.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire,



F. MATERNE.